

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA
SODIAC

Conseil d'Administration
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Bourses de Voyages
Attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour la concrétisation de leurs projets de voyage.

Au cœur de l'action municipale, la jeunesse constitue un axe majeur du projet municipal. La mobilité, qui est un des cinq piliers du Plan Ambition Jeunesse, est une véritable passerelle vers la vie active, l'engagement, la citoyenneté ou encore à l'accès aux droits et au bonheur.

Par Délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif tendant à encourager des projets de voyage, et a approuvé la simplification de la procédure de versement de l'aide aux jeunes, par délibération du 6 avril 2023.

Ce dispositif solidaire prévoit l'attribution d'une aide financière individuelle pour accompagner les jeunes sur la globalité des frais de voyage. Les bourses de voyages se tournent vers les jeunes dionysiens qui en ont le plus besoin, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, pédagogiques et économiques. Il s'agit de leur permettre de découvrir le monde, de rompre avec notre insularité, d'aller à la rencontre de nouvelles cultures et de porter un nouveau regard sur l'environnement mondial.

Les dernières demandes reçues ont été soumises à l'avis du Comité consultatif d'Attribution des Bourses de Voyages en date du 1^{ER} février 2024.

Pour la période allant du mois de mars au mois juin 2024, sur les 139 dossiers examinés par le Comité consultatif, 112 ont reçu un avis favorable pour un montant de 51 800 euros.

L'attribution de l'aide sera formalisée par la signature d'une convention entre la ville et chaque bénéficiaire.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans dont la liste est annexée au présent rapport ; projets de voyages qui auront lieu de la période de mars 2024 à juillet 2024.
- d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la ville de Saint-Denis et l'attributaire de l'aide ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les conventions individuelles avec chaque bénéficiaire ;
- d'autoriser l'inscription de la dépense prévue au chapitre 067 du Budget principal de la ville.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Bourses de Voyages
Attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans dont la liste est annexée au présent rapport pour des projets de voyages qui auront lieu sur la période de mars 2024 à juillet 2024.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention-cadre à conclure entre la ville de Saint-Denis et l'attributaire de l'aide.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les conventions individuelles avec chaque bénéficiaire.

ARTICLE 4

Autorise l'inscription de la dépense prévue au chapitre 067 du Budget principal de la ville.



DGA/ Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par la Maire en exercice, **Madame Ericka BAREIGTS**,
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part

ET

M./ Mme

Né(e) le à

Adresse (*)

.....
Adresse mail (*) @

Téléphone (fixe ou portable)

Si le bénéficiaire est mineur

Représenté par

M./ Mme

Né(e) le à

Adresse (*)

.....
Adresse mail (*) @

Téléphone (fixe ou portable)

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2-05 du 25 avril 2015 instituant la bourse de voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023, modifiant la présente convention et le règlement d'attribution du dispositif « Bourse de Voyage Jeunes ».

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Bourse de Voyage Jeunes lors de sa séance du 1^{er} février 2024 ;

Les champs marqués d'un astérisque () sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500€ dans le cadre du projet décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

Présentation du projet

Nature

Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe

Date de départ

Date de retour

Durée du séjour

Destination(s)

Transport(s)

Hébergement(s), lieux envisagé(s)

Domaine

Démarche

Présentation globale du projet de voyage

.....

.....

.....

Présentation du budget prévisionnel

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle €	Transport
Subventions €	- billet d'avion €
Sponsors €	- billet de train €
Autres aides à la mobilité	- autre(s) €
<input type="checkbox"/> FEBECS €	Hébergement
<input type="checkbox"/> LADOM €	- nuitée €
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE	- restauration €
..... €	Visite €
<input type="checkbox"/> Autre(s) €	Location €
TOTAL RECETTES €	Matériel €
	TOTAL DÉPENSES €

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de euros, compte tenu du budget prévisionnel du voyage et de l'enveloppe budgétaire dédiée aux bourses de voyages pour l'année en cours.

Le versement de la bourse s'effectuera par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera attribué sur la base des informations décrites dans l'article 2 : modalités du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- respecter le dispositif,
- utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, puis des éléments figurants à la convention ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- communiquer toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant départ ;
- rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet ;
- fournir un rapport d'activité de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;

- Transmettre les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage, (billet d'avion ou carte d'embarquements), dans un délai d'un mois après la concrétisation du voyage (conformément aux dates de voyage inscrites dans la convention Bourse de Voyage). Après ce délai, un titre de recette sera émis par la Direction de la Jeunesse pour remboursement de la somme perçue.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour la Maire
et par délégation**

**Le bénéficiaire
(majeur)**

**Le représentant
ou tuteur légal
(pour un bénéficiaire mineur)**

N° SUIVI	NOM	PRENOM	OBSERVATION	MONTANT
C2 2024-01	DIDAT	Tehio	A LA DECOUVERTE HISTORIQUE DU PÉRIGORD	500 €
C2 2024-02	PICARD	Nell		300 €
C2 2024-03	LE GUILLOU	Célia	VOYAGE SCOLAIRE A RODRIGUES	400 €
C2 2024-04	RAHAGASON	Yohan Mamitiana	STAGE PROFESSIONNEL À PARIS	500 €
C2 2024-05	TIERRY	Worlando Stephan	FORMATION MECANIQUE EN France	500 €
C2 2024-06	RIVIERE	Maelle Zahia	SÉJOUR LINGUISTIQUE A MADRID	400 €
C2 2024-07	SINDRAYE	Egambarane Ejilarassane	VOYAGE SCOLAIRE EN Italie	400 €
C2 2024-08	DIJOUX	Jérémie Manouel		500 €
C2 2024-09	DIJOUX	Adrien Kevin		500 €
C2 2024-10	AVICE	Jordan John Lacas		500 €
C2 2024-11	BERTIL	Kamy		500 €
C2 2024-12	BERTIL	Welyne		500 €
C2 2024-13	BOURA	Hadidja		500 €
C2 2024-14	BOYER	Noam		500 €
C2 2024-15	BOYER	Shanel		500 €
C2 2024-16	DI BIASE	Sandra		500 €
C2 2024-17	FRANCE MARIE	Loréna		500 €
C2 2024-18	IBRAHIM	ASSIYAT		500 €
C2 2024-19	IBRAHIM	Halidi		500 €
C2 2024-20	IVA	Célia Marie Bénédicte		500 €

C2 2024-21	LECLAIR	Cassidi Marie Pauline	CLASSE DÉCOUVERTE EN AFRIQUE DU SUD	500 €
C2 2024-22	MADI	Halyce		500 €
C2 2024-23	MAHABO	Anaïs		500 €
C2 2024-24	MALET	Keren Marie Océane		500 €
C2 2024-25	MALIDE	Reyleen		400 €
C2 2024-26	MAVOUNA	Laina		500 €
C2 2024-27	MOGNÉ-MONDOHA	Kaysha Éverly		500 €
C2 2024-28	MOHAMED	Abdoul-Fatah		500 €
C2 2024-29	PADER	Louna		500 €
C2 2024-30	PEROUMAL CANDAMA	Alycia		400 €
C2 2024-31	PORAKA	Illiace		500 €
C2 2024-32	RAMBOASOLO	Tiana		500 €
C2 2024-33	RIVOLO	Kalvyn Esteban		500 €
C2 2024-34	RIVOLO	Lohanne Keysha		500 €
C2 2024-35	SANDANCE	Leny Anthony		500 €
C2 2024-36	TALBOT	Maurice Brady		500 €
C2 2024-37	VALCARES SAINT-GILLES	Evan Aldric		300 €
C2 2024-38	VALCARES SAINT-GILLES	Nolan Mathis		300 €
C2 2024-39	AGESIDAME	Sajani Marie Reine		500 €
C2 2024-40	AGESIDAME	Coralie Marie		500 €
C2 2024-41	FRANCE	Anne-Laure	VOYAGE LINGUISTIQUE À SINGAPOUR	500 €

C2 2024-42	HOAREAU	Maëlle	STAGE EN NORMANDIE	500 €
C2 2024-43	PERRET	Jarupitcha Layla	STAGE INTERNATIONALE EN THAÏLANDE	500 €
C2 2024-44	CONSTANT	Aliah	STAGE D'IMMERSION EN Espagne	400 €
C2 2024-45	PAUSE	Gauri Marie Stacie	PROJET SCOLAIRE ECO-JEUNE EN SICILE	500 €
C2 2024-46	BOYER	Matthieu		500 €
C2 2024-47	MAMODE	Yassine		300 €
C2 2024-48	FORTOUNA	Eva Stephanie		400 €
C2 2024-49	GUFFOND	Maëla		500 €
C2 2024-50	HOARAU	Emelyne		500 €
C2 2024-51	SAINDOU	Sandati		STAGE INTERNATIONALE EN Irlande
C2 2024-52	TURPIN	Xavier Alexandre	STAGES EN ENTREPRISE EN AFRIQUE DU SUD	400 €
C2 2024-53	MELADE	Vivienne Marie-Lisa	DECOUVERTE PROFESSIONNELLE ET CITOYENNE EN Espagne	500 €
C2 2024-54	MOUSSA	Kader		500 €
C2 2024-55	BONIN	Malo	ECHANGE SCOLAIRE EN Allemagne	300 €
C2 2024-56	BOYER	Luciano Emmanuel	FORMATION A MONTPELLIER	400 €
C2 2024-57	GOPAL PANON	Nilorsha Sohana	EXAMEN UNIVERSITAIRE A PARIS	500 €
C2 2024-58	AHMED	Clorimar	RENCONTRE NATIONALE DES JEUNES MEMBRES D'ATD QUART MONDE A PARIS	500 €
C2 2024-59	GROSSET - FAURE	Nathan	IL ÉTAIT UNE FOIS, DEUX SŒURS : LA REUNION ET MAURICE, PARCOURS DE 500 ANNEES D'HISTOIRE ET DE CULTURE	500 €
C2 2024-60	GAUVIN	Lana		500 €
C2 2024-61	DIJOUX	Sarah		500 €
C2 2024-62	MOREL	Emilie Jean Sandrina		500 €

C2 2024-63	BELIN	Samantha		300 €
C2 2024-64	PAYET	Mickaël Jérôme		500 €
C2 2024-65	COCHARD	Samuel	SÉJOUR SOCIO-SPORTIF AU SKI EN France	500 €
C2 2024-66	BERGEON	Lisa	VOYAGE SPORTIF PERFECTIONNEMENT EN THAILANDE	300 €
C2 2024-67	GRENOUX	Ylonah		500 €
C2 2024-68	GRIMAUD	Anaïs		500 €
C2 2024-69	GRIMAUD	Maina Renée Benoitte		500 €
C2 2024-70	LOUIS-JEAN	Mathias		500 €
C2 2024-71	PICOT	Ludovic		500 €
C2 2024-72	MALECK	Josué Nolan		PARTICIPATION TOURNOIS FOOTBALL A BORDEAUX
C2 2024-73	RAKOTONIRINA	Aubin	500 €	
C2 2024-74	DAMOUR	Mathis	400 €	
C2 2024-75	ABDOU RAZAK	Kousswai	500 €	
C2 2024-76	ASSANI	Mouqtar	500 €	
C2 2024-77	BEN ABDEREMANE	Abdallah Halim	400 €	
C2 2024-78	CLAIN	Kelvyn	500 €	
C2 2024-79	GIBRALTA	Kéliyann Armand-Michel	500 €	
C2 2024-80	MIRADJI	Aidan	500 €	
C2 2024-81	MIRADJI	Adele	500 €	
C2 2024-82	PADER	Novane	500 €	
C2 2024-83	ROBERT	Evan Jacques Michel	400 €	

C2 2024-84	ROBORE HADHARAY	Djeiyann		500 €
C2 2024-85	SEVERIN	Rafael Olivier		300 €
C2 2024-86	TURPIN	Sylvann		500 €
C2 2024-87	ZEMIRE JEAN-MARIE	Noam		400 €
C2 2024-88	AMILCARO	Rihanna	PARIS WOLRD GAME 2024	500 €
C2 2024-89	BERRICHON NATIEMBE	Naomie		500 €
C2 2024-90	DALLEAU	Angie Gabrielle Anise		500 €
C2 2024-91	ELISABETH	Inaya Marie Gabrielle		500 €
C2 2024-92	GISQUET	Bérénice Marie Myriame		400 €
C2 2024-93	LESTE	Rubie		500 €
C2 2024-94	LIM-SU-KWAI	Li Na Nathalie		300 €
C2 2024-95	LORION	Keysha Marie Sanilla		500 €
C2 2024-96	RAMASSAMY	Emmy Indyrah		500 €
C2 2024-97	Robert	Romane Lisa Marie		500 €
C2 2024-98	ROSAMEL	Jade Marie Patricia		400 €
C2 2024-99	FILAIN	Theo Desire		CHAMPIONNAT DE FRANCE PANCRACE A PARIS
C2 2024-100	PINCHARD	Ruddy Alexandre	300 €	
C2 2024-101	RAHARISON	Naomi Lorene	300 €	
C2 2024-102	TOYBOU	Charif	500 €	
C2 2024-103	TELL	Noa Fabien	500 €	
C2 2024-104	DOMINIQUE	Keshaven Kuttan		500 €

C2 2024-105	FIBAQUE	Louhann Marilyne Jocelyne	PARTICIPATION CHAMPIONNAT DE FOOTBALL EN France	500 €
C2 2024-106	GRONDIN	Theo Dylan Nathanael		300 €
C2 2024-107	POLLUX	Kiara Marie Zayna		300 €
C2 2024-108	RODONY	Ludovic		500 €
C2 2024-109	SOILIH	Anlya		500 €
C2 2024-110	TANJAMA	Eyman Painy Frédéric		500 €
C2 2024-111	TURPIN	Kylian Jean David	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE K1 ET DE MUAYTHAI A PARIS	500 €
C 2024-112	PASQUIN	Kailyah	STAGE EN Espagne	500 €